



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
d'Eure-et-Loir**

Service : Environnement et Nature

Dossier suivi par :
Tél. :
Fax :
Ref : *IC 13-0123*

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

CHARTRES, le 2 octobre 2013

Surveillance initiale des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique

**Sociétés : RONSARD IDF, S.A. COOK INOV, S.A.S. PRESTA INDUSTRIE, S.A.S. CHB,
SOCIETE VALLEGRAIN DISTRIBUTION**

Contextes réglementaires:

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE). Les substances recherchées alors étaient notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE), la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses et la Directive fille de la DCE 2008/105/CE. Cette action avait pour but de contribuer à répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) (réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses) et du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (PNAR) (arrêté ministériel du 30/06/2005) qui découle de la Directive 76/464/CE.

En région Centre, cette première campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 135 établissements industriels entre 2002 et 2007.

L'analyse des résultats de cette première campagne nationale a permis de préciser, pour 18 secteurs d'activité industrielle, l'ensemble des substances dangereuses ayant été détectées au moins une fois dans les rejets des installations de ce secteur ayant participé à la première phase.

C'est au vu du bilan national que le ministère en charge de l'environnement a décidé de rentrer dans une deuxième phase de cette action nationale, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par la circulaire du 5 janvier 2009 (détaillée au § II), qui va permettre la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation et enregistrement et sur l'ensemble du territoire, mais déclinées sectoriellement, de surveillance et de quantification des flux de substances dangereuses dans les rejets aqueux. Consécutivement à ces actions de surveillance visant à caractériser précisément les rejets voire conjointement dans les cas où des impacts avérés sur le milieu sont identifiés, des actions visant à la réduction des émissions de substances dangereuses seront engagées afin de respecter les objectifs de réduction et de bon état des masses d'eau définis dans les SDAGE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

15 Place de la République - CS 70527 - 28019 CHARTRES CEDEX

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Tél : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97

L'objet du présent rapport est la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

1. Contexte

La circulaire du 5 janvier 2009 définit les étapes à suivre pour la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale RSDE. Celle-ci repose sur la mise en place de surveillance généralisée à l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et enregistrement. L'objectif est que l'ensemble de ces installations nouvelles ou existantes ait un volet de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau à l'horizon 2013.

La circulaire du 23 mars 2010 a adapté les conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 au regard du retour d'expérience de son application au cours de l'année 2009.

La circulaire du 27 avril 2011 apporte des précisions sur le contenu du rapport de synthèse de la phase initiale et sur les critères de maintien des substances pour la phase pérenne.

a) Installations visées

La mise à jour des arrêtés préfectoraux vise en priorité :

- les IED relevant du champ des directives IPPC/IED (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;
- les installations nouvelles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires réglementant les rejets aqueux ;
- les installations prioritaires nationales au sens de la circulaire du 22 mars 2005 ;
- les installations à enjeux régionaux ;
- les installations visées par l'annexe VI de la circulaire RSDE du 5 janvier 2009 visant des installations devant mener une action ciblée sur une substance pour laquelle la première campagne a montré que l'établissement était un important contributeur au rejet de cette substance ;
- les installations pour lesquelles une autosurveillance des rejets aqueux est réglementairement imposée.

Il faut également indiquer que cette action est directement issue de l'application des dispositions de la directive cadre sur l'eau (DCE), par l'intermédiaire des dispositions du SDAGE « Seine Normandie » et « Loire Bretagne ».

L'inspection des installations classées vous présente donc un ensemble de projets d'arrêtés préfectoraux concernant les sociétés suivantes :

- **RONSARD ILE DE FRANCE à Jouy**
- **S.A. COOK INOV à Nogent-le-Rotrou**
- **S.A.S. PRESTA INDUSTRIE à Lucé**
- **S.A.S. CHB à la Bazoché-gouët**
- **SOCIETE VALLEGRAIN DISTRIBUTION à Coudray-au-Perche**

Ces sociétés sont concernées par la mise à jour, du volet surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau, de leur arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement.

b) Modalités de surveillance

Deux phases de surveillance sont définies par la circulaire du 5 janvier 2009. La première phase est une phase initiale, la seconde étant une surveillance pérenne.

Lors de la surveillance initiale, six mesures sur chacune des substances de la liste figurant à l'annexe 1 de chaque projet d'arrêté préfectoral complémentaire sont à réaliser par l'exploitant. Ces six mesures sont à réaliser mensuellement avec un prélèvement sur 24 heures représentatif du fonctionnement moyen de l'installation.

c) Substances concernées

Les substances visées à l'article 3 de chaque projet de prescriptions complémentaires sont :

- Les substances visées à l'annexe I de la circulaire ministérielle du 5 janvier 2009 précisant une liste de substances à suivre pour les activités spécifiques de ces établissements.
- Les substances pour lesquelles la campagne de recherche 2003-2006 (120 établissements volontaires) a montré que l'établissement était un important contributeur au rejet de ces substances (établissement visé par l'annexe VI de la circulaire du 5 janvier 2009).
- Les alkylphénols, le chloroforme et l'acide chloroacétique, liés à des activités de nettoyage, ces molécules pouvant apparaître notamment lors des opérations de nettoyage de circuits ou de traitement d'installations de refroidissement de type tour aéroréfrigérante.
- Les substances listées en italique à l'annexe I de la circulaire du 5 janvier 2009 lorsque l'établissement rejette dans une masse d'eau déclassée. L'inspection des installations classées s'est basée sur le SDAGE 2010-2015 en retenant le postulat qu'une masse d'eau pour laquelle le bon état écologique ne peut pas être atteint en 2015 est déclassée (cas de la Seine par exemple).

La circulaire du 23 mars 2010 a indiqué que, pour les substances ne figurant pas en gras sur les listes sectorielles en rapport avec l'activité du site, il est possible d'abandonner la recherche pour celles qui n'auraient pas été détectées lors des 3 premières mesures réalisées dans les conditions techniques décrites à l'annexe 5 de la circulaire de janvier 2009.

Les établissements concernés par le présent rapport se répartissent comme suit :

Société	Commune	Ru-brique RSDE	Secteur d'activité	Classement
RONSARD IDF	Jouy	1	Abattoir	Soumis à auto surveillance
COOK INOV	Nogent-le-rotrou	17et18-2	Agro-alimentaire (produits d'origine animale et végétale)	Soumis à auto surveillance
PRESTA INDUSTRIE	Lucé	17	Agro-alimentaire (produits d'origine animale)	Soumis à auto surveillance
S.A.S. CHB	La Bazoché-gouët	17	Agro-alimentaire (produits d'origine animale)	Soumis à auto surveillance
VALLEGRAIN DISTRIBUTION	Coudray-au-perche	17	Agro-alimentaire (produits d'origine animale)	Soumis à auto surveillance

(La colonne « Rubrique RSDE » indique les rubriques retenues a priori par l'inspection des installations classées pour caractériser les activités de l'établissement).

d) Autres actions

D'autre part, il est rappelé à l'exploitant l'interdiction d'utiliser des herbicides à base d'alachlore, d'atrazine diuron, d'isoproturon, de simazine ou de trifluraline pour traiter les espaces verts conformément à l'avis du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche publié au J.O. du 28 mars 2008. (cf. article 7 du projet de prescriptions complémentaires).

Enfin, il est également prescrit l'interdiction d'utilisation de chloroalcanes ou l'obligation d'informer l'inspection en cas d'utilisation. Dans le cas d'une autorisation de l'inspection, l'exploitant devra alors réaliser une déclaration annuelle des émissions polluantes correspondantes (par le biais d'un bilan matière notamment).

e) Consultations des exploitants et éléments complémentaires à chaque dossiers

L'inspection des installations classées a transmis chaque projet de prescriptions aux entreprises concernées le 26 juin 2013. Elles avaient jusqu'au 31 août 2013 pour émettre un avis sur ce projet.

➤ RONSARD ILE DE FRANCE à Jouy

L'exploitant n'a pas émis d'observation particulière au projet de prescriptions.

➤ S.A. COOK INOV à Nogent-le-Rotrou

L'exploitant a répondu que le projet de prescriptions n'appelait aucune remarque particulière de sa part.

➤ S.A.S. PRESTA INDUSTRIE à Lucé

L'exploitant a répondu qu'il acceptait le projet de prescriptions présenté.

➤ S.A.S. CHB à la bazoche-gouët

L'exploitant n'a pas émis d'observation au projet de prescriptions présenté.

➤ SOCIETE VALLEGRAIN DISTRIBUTION à Coudray-au Perche

L'exploitant n'a pas émis d'observation particulière au projet de prescriptions.

2. Proposition de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST, en application des articles L.512-3 et R.512-31 du code de l'environnement, d'émettre un avis favorable aux projets de prescriptions déclinés en annexe du présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Vu et transmis le 21/10/13
Le chef de service

ANNEXE 1 : Société RONSARD ILE DE FRANCE

La société RONSARD ILE DE FRANCE est autorisée par arrêté préfectoral du 7 juin 2002 pour l'exploitation d'un abattoir et d'un atelier de découpe sous les rubriques 2210 et 2221.

L'établissement ayant des rejets industriels et/ou des rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées, il fait l'objet de la seconde phase de l'étude de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

La liste de substances suivante a été élaborée à partir des listes établies au niveau national en fonction de l'activité de la société.

Substances	Raison de la surveillance
Diphényléther polybromés (BDE 47, 99, 100, 154, 153, 183, 209)	Secteur d'activité : ABATTOIR
Trichlorométhane (Chloroforme)	Secteur d'activité : ABATTOIR
Nickel et ses composés	Secteur d'activité : ABATTOIR
Cuivre et ses composés	Secteur d'activité : ABATTOIR
Zinc et ses composés	Secteur d'activité : ABATTOIR
<i>Mercure et ses composés</i> <i>Fluoranthène</i> <i>Toluène</i> <i>2, 4,6 trichlorophénol</i> <i>Chrome et ses composés</i> <i>Ethylbenzène</i> <i>Anthracène</i> <i>Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)</i> <i>Naphtalène</i> <i>Plomb et ses composés</i> <i>Cadmium et ses composés</i>	Secteur d'activité : ABATTOIR

L'exploitant consulté sur le projet d'arrêté a donné son accord par courrier du 9 septembre 2013 à l'arrêté préfectoral qui lui a été proposé.

ANNEXE 2 : S.A. COOK'INOV

La S.A. COOK'INOV est autorisée par arrêté préfectoral du 5 février 2004 à exploiter une activité de fabrication plats cuisinés appétisés, sous les rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement ayant des rejets industriels, il fait l'objet de la seconde phase de l'étude de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

La liste de substances suivante a été élaborée à partir des listes établies au niveau national par secteur d'activité.

Substances	Raison de la surveillance
Nonylphénols	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
Chloroforme	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
Chrome et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
Cuivre et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
Fluoranthène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
Nickel et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
Plomb et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
Zinc et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
<i>Arsenic et ses composés</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
<i>Cadmium et ses composés</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
<i>Hexachlorobenzène</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale) hors activité vinicole
<i>Mercure et ses composés</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale et produits d'origine animale)
<i>Naphtalène</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale et produits d'origine animale)
<i>Pentabromodiphényléther</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale et produits d'origine animale)
<i>Tetrachlorure de carbone</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale et produits d'origine animale)
<i>Tributylétain cation</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale et produits d'origine animale)
<i>Dibutylétain cation</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale et produits d'origine animale)
<i>Monobutylétain cation</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine végétale et produits d'origine animale)
<i>Acide chloroacétique</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
<i>Trichloroéthylène</i>	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)

L'exploitant a été consulté par courrier du 26 juin 2013, il a répondu favorablement au projet d'arrêté préfectoral complémentaire par courrier du 8 août 2013.

ANNEXE 3 : S.A.S. PRESTA INDUSTRIE

La S.A.S. PRESTA INDUSTRIE, est soumise à autorisation pour la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour l'exploitation d'un atelier de découpe de viande de porc.

L'établissement ayant des rejets industriels et/ou des rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées, il fait l'objet de la seconde phase de l'étude de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

Substances	Raison de la surveillance
Chloroforme	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Chrome et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Nickel et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Zinc et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Nonylphénols	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Acide chloroacétique	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Cadmium et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Chrome et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Fluoranthène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Mercure et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Naphtalène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Plomb et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Tétrachlorure de carbone	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Tributylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Dibutylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Monobutylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Trichloroéthylène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)

L'exploitant a été consulté par courrier du 26 juin 2013. Il a répondu par courrier du 6 septembre 2013.

L'exploitant répond favorablement au projet d'arrêté complémentaire en attirant l'attention sur la faisabilité de la mesure du débit.

ANNEXE 4 : S.A.S. LES COCHONAILLES DU HAUT BOIS

La société est autorisée par arrêté préfectoral du 18 mai 2000 à exploiter une activité d'élevage porcin et de préparation ou conservation de produits d'origine animale sous la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement ayant des rejets industriels et/ou de rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées fait l'objet de la seconde phase de l'étude de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

La liste de substances suivante a été élaborée à partir des listes établies au niveau national par secteur d'activité.

Substances	Raison de la surveillance
Chloroforme	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Chrome et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Nickel et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Zinc et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Nonylphénols	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Acide chloroacétique	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Cadmium et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Chrome et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Fluoranthène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Mercure et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Naphtalène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Plomb et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Tétrachlorure de carbone	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Tributylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Dibutylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Monobutylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Trichloroéthylène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)

L'exploitant a été consulté par courrier le 26 juin 2013. Il a répondu par l'affirmative par courrier du 2 août 2013.

ANNEXE 5 : S.A.S. VALLEGRAIN DISTRIBUTION

La société est autorisée par arrêté préfectoral du 6 février 1999 à exploiter un atelier de découpe de produits d'origine animale sous la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement ayant des rejets industriels et/ou de rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées fait l'objet de la seconde phase de l'étude de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

La liste de substances suivante a été élaborée à partir des listes établies au niveau national par secteur d'activité.

Substances	Raison de la surveillance
Chloroforme	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Chrome et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Nickel et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Zinc et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Nonylphénols	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Acide chloroacétique	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Cadmium et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Chrome et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Fluoranthène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Mercure et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Naphtalène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Plomb et ses composés	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Tétrachlorure de carbone	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Tributylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Dibutylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Monobutylétain cation	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)
Trichloroéthylène	➤ INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (produits d'origine animale)

L'exploitant a été consulté par courrier le 26 juin 2013. Il a répondu par l'affirmative par courrier du 20 septembre 2013.

